

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CCAOP

Site inspecté : STEP de Camaret/A

Date de l'inspection : 22/08/17

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les rapports de contrôle des installations électriques.

Écart aux dispositions de : l'article 3.8.4 de l'arrêté préfectoral n°2233 du 16 octobre 1998 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 novembre 2014

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

 Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Le Président



M. IVAN

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le rapport relatif au contrôle des installations électriques réalisé par l'APAVE le 03/07/16 est joint en annexe
Il est également archivé sur le site de la station d'épuration

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : L'exploitant fournira, sous un mois, à l'inspection, la liste des actions menées et prévues pour lever les observations et non-conformités mises en évidence lors du contrôle de installations électriques du 01.07.17

L'inspection le : 18.05.17

Fiche soldée le : 22.03.19 Non-conformités levées

DREAL